



*Conseil communautaire à la Communauté de communes*

*Mercredi 27 janvier 2016*

**I – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

---

Le Président présente le débat d'orientation budgétaire pour la préparation du budget Primitif 2016

- Certaines subventions aux associations seront revues lors de la fusion avec les 2 autres communautés en 2017, pour l'instant le président propose de les maintenir telles que.
- Il est souligné, le fort soutien de Mme la Député, Mme GAILLARD, pour les 2 projets de la communauté. Elle A octroyé 2 subventions, une première de 36000 € pour la Maison de Santé et une seconde de 2000 € pour du matériel sportif.
- Dans le but de maintenir une bonne dynamique avec les entreprises, le Président a décidé de réunir les chefs d'entreprises du Val d'Egray pour une discussion autour d'un verre le 29 janvier 2016
- Local commercial : il n'est pas possible de changer le loyer des coiffeuses (contrat en cours), mais il leurs sera proposé un achat.
- Inscription de 43 000 € au prochain BP pour l'achat de terrain pour le projet de Multi-accueil

**Présentation des localisations envisageables du multi-accueil : (Power point joint)**

3 localisations (avec avantages et inconvénients) sont présentées :

- 1<sup>ère</sup> proposition : terrain appartenant à M. CROCITTA : estimation (par le service France Domaine) entre 22 000 et 26 000 € pour 1706 m<sup>2</sup>.
- 2<sup>ème</sup> proposition : terrain appartenant à SOFIPART : estimation (par le service France Domaine) entre 14 000 et 16 000 € pour 942 m<sup>2</sup>.
- 3<sup>ème</sup> proposition : terrain appartenant à la CCVE à côté du pôle sportif intercommunal.

Le planning prévisionnel de travail est également présenté aux membres du Conseil communautaire.

La réhabilitation du siège de la Communauté de communes pour la création d'un multi-accueil présente plusieurs inconvénients :

- Un bâtiment dont la surface au sol est trop petite au regard du projet et un 1<sup>er</sup> étage non exploitable pour l'accueil des enfants,
- Les locaux administratifs de la Communauté qui ne bénéficient pas, à l'heure actuelle, de solution de repli,
- Un souhait des élus communautaires de garder une proximité de la Communauté avec les administrés contradictoires avec une requalification du siège de la Communauté en multi-accueil.

Le conseil donne pouvoir, à l'unanimité, au Président pour négocier le prix du terrain appartenant à M. CROCITTA.

Monsieur le Maire de Champdeniers reviendra vers la Communauté de communes lorsque la négociation engagée par la municipalité avec la société SOFIPART sur l'achat des terrains sera achevée.

## **II – PRESENTATION DU SITE INTERNET**

---

Mahana BAILLY présente les différents onglets du site internet et les nombreuses informations mises à jour dont les annuaires qui recensent, pour le Val d'Egray :

- Les entreprises (commerces, entreprises du BTP, etc.)
- Les services (écoles, banques, etc.)
- Les associations
- Les équipements sportifs

Les agendas mis en ligne présentent les réunions de la Communauté mais également les manifestations locales.

Les communes du Val d'Egray sont invitées à reprendre contact avec Mahana BAILLY pour faire part des personnes nouvellement installées sur le territoire ou des manifestations organisées dans leur commune.

Rendez-vous sur le site : [www.cc-valdegray79.fr](http://www.cc-valdegray79.fr)

## **III – MEMBRE DU COMITE LEADER**

---

A la demande du Pays de Gâtine, la communauté de communes du Val d'Egray doit nommer les membres du comité de programme Leader pour le représenter.

Le conseil communautaire nomme Monsieur MORIN Joël comme titulaire et Monsieur JEANNOT Philippe comme suppléant.

## **IV – CONVENTION FORMATION CDG**

---

Signature de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation du site informatique avec le Centre de Gestion des Deux Sèvres.

## **V – ANNULATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF SERVICE AMD**

---

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 décembre,  
Vu la nomination de Guylaine PETRY sur un poste de rédacteur,

Le Président de la communauté de communes du Val d'Egray propose de supprimer le poste d'adjoint administratif du service AMD.

## VI – PRISE EN CHARGE REPAS

---

Prise en charge de la facture du restaurant « Auberge st Catherine » à St Loup Lamaire. Repas qui a été pris dans le cadre d'une visite pour d'une maison de Santé.

Ainsi que le repas avec les Présidents des Communauté de communes du Département le 12 février à midi a Bœuf Couronné pour 12 pers.

## V – QUESTIONS DIVERSES

---

### 1) Renouvellement du contrat de Mme KOLHER

Le Président propose à l'assemblée le renouvellement à compter du 2 mars 2016 d'un emploi permanent d'agent social 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de travail de 17h. Il préconise que cet emploi soit occupé par l'agent ayant déjà bénéficié d'un contrat de un an prenant fin le 1<sup>er</sup> mars 2016. Le contrat de cet agent sera renouvelé pour une durée déterminée de 1 an compte tenu de l'incertitude de la pérennité de l'emploi dans le temps.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

1. DECIDE la création à compter du 2 mars 2016 d'un emploi permanent d'agent social 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de travail de 17H,
2. AUTORISE le Président à renouveler l'emploi de cet agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 1 an,

### 2) Subvention FEADER pour la maison de santé et pour le Pôle sportif

Monsieur le Président demande l'autorisation de déposer un dossier de demandes de subvention au titre du FEADER « Développement des services de base pour la population rurale » pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Val d'Egray et pour le Pôle Sportif Intercommunal.

Cette délibération est prise au regard du nouveau programme de développement rural régional de Poitou-Charentes (2014-2020) - Mesure 7 – Opération 7.4.1 : Développement des services de base pour la population rurale.

Le nouveau règlement propose un taux de co-financement FEADER à hauteur de 63 % et un plafond d'aide fixé à 200 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- S'engage à faire effectuer les travaux sous réserve de l'obtention des subventions
- Sollicite une subvention FEADER à hauteur de 200 000 € pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Val d'Egray et pour le Pôle Sportif Intercommunal.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

- S'engage à assurer le financement de la partie restante à la charge de la Communauté de commune par autofinancement.

### 3) Info compétence « eau potable » Syndicat du Val de Loire

Le Syndicat du Val de loire, remet en cause la décision de la CDCI des Deux sèvres qui supprime le syndicat Interdépartemental alors que le CDCI du Maine et Loire s'y est opposé. Il demande au membre de la CDCI de demandé que ce sujet soit remis à l'ordre du jour.

### 4) Notification contingent incendie

Le Président transmet à chaque Maire la notification concernant la contribution du contingent incendie que finance la CCVE. Il fait remarquer la forte augmentation de la contribution et la prévision des augmentations à venir, étalement sur 5 ans.

Pour l'instant la CCGA finance, au même titre que la CCVE, le contingent pour ses communes. Nous n'envisageons pas de perdre cette compétence qui est dérogoire, mais peut être négocié avec le Préfet.

### 5) Achat divers

Le président propose, après consultation le devis, de choisir l'entreprise DUBIN – 79220 COURS pour la création d'un espace rangement dans le local réserve du Pôle sportif, le montant est de 1734 € TTC.

Le président propose, après consultation le devis, de choisir l'entreprise SAMIADEVIANNE – 34510 FLORENSAC pour l'achat de tribunes (48 places réparties sur 4 modules) pour le Pôle sportif, le montant est de 3 051,42 € TTC.

Le président propose, après consultation le devis, de choisir l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITE pour l'achat de 2 tables et 12 chaises pour le Pôle sportif, le montant est de 622.44 € TTC.

### 6) Honoraire avocat

Le cabinet d'avocat qui a travaillé sur les solutions envisageables de reprise des terrains sur la ZAE de Montplaisir (terrains situés en bordure de D 743 et achetés en 2007 par une SCD), demande le paiement de ses honoraires soit 96 €.

### 7) Mutualisation

Le Président propose que soit évoqué à nouveau la mutualisation du matériel d'entretien de voirie. La réunion aura lieu à Pamplie le 4 février à 20h30.

### 8) Tarif pour la Caisse d'assurance MUTUAIDE

MUTUAIDE a indiqué au service AMD que le tarif voté en décembre 2015 à 22.59 € / heure ne serait pas validé en raison d'une hausse estimée trop importante. Mutuaide propose un tarif horaire fixé à 21.54 €.  
Le Président propose que ce tarif soit appliqué afin de maintenir le partenariat avec ce financeur.

## **Prochain conseil le mercredi 2 mars à 20h30**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

M. LEMAITRE :

M. MORIN : absent excusé

M. SOUCHARD :

Mme GIRALDOS :

M. JEANNOT :

Mme HARRAULT :

Mme EVRARD : absente excusée

Mme THUILLAS : absente excusée

Mme ISZRAELEWICZ :

Mme BORDAGE :

Mme PETIT : absente excusée

Mme TESSIERE : absente excusée

M. BERNIER :

M. BRAUX : absent excusé

M. BARATON :

M. DROCHON :

M. FERRON :

M. JAMONEAU :

M. MARTIN :

M. MORINEAU :

M. MOZZI RAVEL : absent excusé

M. PETORIN : absent excusé

M. NZECK SAM NDECK :

M. TROUVAT :